

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 620 interdisant le séjour dans le cercle à Abdou Aboubaker.

n° 620

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue: applicable h la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vule décret du 4 juin 1938, article 58

Vul'ordonnance du 3 juin 1043 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vul'arrêt, du tribunal supérieur d'appel An 14 mai 1947, prononcé contre Abdou Aboubaker, Arabe chahari, né à Djibouti vers 1928, fils de Aboubaker Ali et de Zeneb Mohamed, et le condamnant à la peine de cinq (5) ans de prison, le 10 ans d'interdiction de séjour pour « vol »

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant dix ans à Abdou Aboubaher, Arabe chahari, né à Djibouti vers 1928, fils de Aboubaker Ali et de Zeneb Mohamed. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOIIEDON.